

N° 36 - FEVRIER 1992

Abonnement annuel 100 F

N° 25 F

PERIODIQUE
DE LA



FÉDÉRATION DES COMBATTANTS ALLIÉS EN EUROPE

LE MOT DU PRÉSIDENT

En se retirant en 1966 du dispositif militaire intégré de l'OTAN, la France abandonna la sécurité collective des alliés au profit du bloc soviétique. Elle cherchait à la remplacer par une entente avec l'Allemagne. Cela n'a pas empêché celle-ci vingt ans plus tard d'entrer à l'OTAN, alors que le bloc soviétique désintégré demande à son tour à y entrer. La France, isolée, mise sur l'Europe et sur les relations particulières avec l'Allemagne, poussant même jusqu'à la coopération militaire par la création d'une brigade franco-allemande.

En boudant ses anciens alliés, les Etats-Unis et l'Angleterre, qui lui permirent de retrouver son rang dans le monde, il est à craindre que la France ne procédât à un mauvais choix, car la politique allemande fut toujours pragmatique, ne s'embarassant d'aucun préjugé (Hitler-Staline). La désintégration du bloc soviétique constitue une attraction à laquelle l'Allemagne ne pourra résister pour réaliser sa politique traditionnelle de «Drang nach Osten», aussi bien économique que militaire (d'où un danger potentiel pour la Pologne). Elle a déjà donné un coup de canif aux accords de Maastricht, en procédant à la reconnaissance séparée de la Croatie. Elle fit reporter l'institution d'une monnaie commune jusqu'en 1999. D'ici là, il passera beaucoup d'eau sous les ponts de Paris.

A noter que les changements dans l'Est auront une répercussion en ce qui concerne la Fédération, car l'Organisation des anciens Combattants Polonais qui regroupe les formations qui combattaient pendant la dernière guerre à l'Ouest, demanda son admission à la Fédération, en soulignant que c'est pour la première fois qu'elle pouvait prendre contact avec ses anciens compagnons d'armes.

Les formations faisant partie de ladite Organisation comprennent : Forces aériennes et navales ; 1^{ère} Division des Grenadiers ; 2^e Division des Chasseurs à pied ; 3^e et 4^e Divisions d'Infanterie ; 10^e Brigade Blindée ; Brigade autonome des Parachutistes ; Brigade des Chasseurs de Podhale ; 2^e Corps Polonais.

Nous sommes particulièrement heureux de les accueillir et de créer ainsi une DÉLÉGATION en Pologne de la Fédération des Combattants Alliés en Europe.

Thadée JAGO
Président Fédéral



Le Général Bernard WITUCKI, Délégué et Aumônier général de la Fédération et de ZUPRO, en compagnie du Lieutenant-Colonel Bernard FRANCOIS, Attaché des Forces Terrestres à l'Ambassade de France à Varsovie et de son adjoint, lors de la remise du drapeau venant de France, au Sanctuaire de Gora-Klasztorne, le 8 septembre 1991.

L'Assemblée Générale de la Fédération des Combattants Alliés en Europe aura lieu le Dimanche 17 mai 1992 à Auvers-Saint-Georges.

*La Fédération des Combattants
Alliés en Europe, la ZUPRO et
l'Association des Anciens
Combattants Franco-Polonais
Vous présentent leur
meilleurs vœux pour
1992*

4° P. 13310

VIENT DE PARAITRE

**L'Historique du réseau
MONIKA W
Guerre de 1939-1945
par Thadée JAGO**



BON DE COMMANDE
à retourner accompagné de
votre règlement à :
**FEDERATION DES COMBATTANTS
ALLIES EN EUROPE**
3, rue Saint-Fiacre
Auvers
91580 ETRECHY

M _____
Adresse _____

Réserve : exemplaire(s)
au prix de 60 F

Joindre 2 timbres à 2,50 F
pour l'expédition

Ci joint chèque
CCP
Signature _____

NOUVELLES D'EUROPE

L'Assemblée générale du Comité Belge s'est tenue le 30 novembre 1991 à Bruxelles. A l'issue de cette assemblée il a été rendu un hommage au Président Général et à l'Aumônier Général, nous le reproduisons ci-dessous.

ALLIED COMBATANTS OF EUROPE
BELGIAN FEDERATION
FEDERATION DES COMBATTANTS ALLIES D'EUROPE
FEDERATION BELGE
Association sans but lucratif
Moniteur belge 18 décembre 1984

Réunis en Assemblée Générale ce jour le samedi 30 Novembre 1991, nous présentons au Général Thadée Jago, président international et au Général Benoît Witkowski, aumônier international de la F.C.A.E. nos respects et l'assurance de notre indéfectible attachement.

[Handwritten signatures and names]
D. R. VAN ROSSOM.
Henry Huyghe
Philippe Lemoine
Sylvère J.V. Cejbori
Pierre Verbecht
Raymond Stereg
A. PEETERS
Vignier, Sams
et autres membres de la Fédération Belge.

N'OUBLIEZ PAS DE RENOUELER VOTRE COTISATION à la F.C.A.E. et votre abonnement à EUROPA
Cotisation 1992 : 100 F - Abonnement : 100 F

**ASSOCIATION DES
ANCIENS
COMBATTANTS
FRANCO-POLONAIS
28, rue Affre - 75018
PARIS**

Editorial

C'est avec une nouvelle formule de notre bulletin «Europa» que commence l'année de l'AACFP 1992. Ainsi en a décidé le bureau national, soucieux plus que jamais de la qualité de l'information qui doit circuler à tous les échelons de notre association.

Chacun ayant, à la place qui est la sienne, un rôle très important à jouer dans le bon déroulement de toutes nos activités :

- Entreprendre dès maintenant la remise des cartes 1992 à tous les adhérents de 1991, pour en avoir terminé avant la fin de ce printemps.
- Prévoir d'urgence d'être en possession des éléments pour organiser de très nombreuses réunions à l'intention des amis encore inorganisés.
- Mettre en œuvre toutes les actions de revendication, notamment auprès des députés, dans toutes vos circonscriptions.

En effet, c'est presque une banalité de le dire, l'année 1992 ne sera pas une année comme les autres. Le 30^e anniversaire du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie est l'événement majeur qui permettra à la troisième génération du feu de sortir de l'oubli.

C'est pour vous aider dans votre tâche que nous avons composé ce numéro de notre bulletin «Europa». Sachez puiser dans son contenu les éléments qui feront l'ordre du jour de votre prochaine réunion du Conseil d'administration, puis de notre Assemblée Générale.

Yves DETROYAT
Président

PERMANENCES

Les permanences de l'Association des Anciens Combattants Franco-Polonais ont lieu le mardi de 17 h à 18 h à la Mairie du 18^e arrondissement de Paris 1, place Jules Joffrin 75018 PARIS

**B.D.I.C. FÉDÉRATION DES COMBATTANTS
ALLIÉS EN EUROPE**
3, rue Saint-Fiacre - AUVERS - 91580 ETRÉCHY

L'Assemblée Générale de la Fédération des Combattants Alliés en Europe aura lieu

**le Dimanche 17 mai 1992
à 10 h 30**

au siège de la Fédération :

3, rue St-Fiacre à AUVERS SAINT-GEORGES

A l'ordre du jour : rapport moral, compte rendu financier, élection du bureau.

Le repas aura lieu au Centre Equestre à 13 h 00.

Les Délégués qui ont l'intention d'assister à cette assemblée Générale sont priés d'aviser le Président.

Les Délégués ne pouvant se déplacer peuvent adresser un pouvoir, à la condition d'être à jour de cotisation.

POUVOIR

JE SOUSSIGNÉ

MEMBRE DE LA F.C.A.E. À JOUR DE COTISATION,

DONNE POUVOIR À :
DE ME REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 MAI 1992.

SIGNATURE

(PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE
«BON POUR POUVOIR»).



Le Président Yves Detroyat, le Colonel QUILLATEAU et Madame lors d'un Conseil d'Administration de l'association.

PENSIONS LA REFORME DU SYSTEME D'INDEXATION



• Le principe

La réforme du système d'indexation des pensions militaires d'invalidité, résultant de l'application de l'article 123 de la loi de finances pour 1990, permet désormais d'accorder aux pensionnés et titulaires de la retraite du combattant :

- d'une part, le bénéfice des augmentations générales accordées à l'ensemble des fonctionnaires, ce qui correspond au principe du dispositif en vigueur depuis 1953 (cf. 1° et 2° du B de l'article L.8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre);
- d'autre part, le bénéfice des mesures catégorielles accordées dans l'ensemble de la Fonction publique grâce à un système de transposition, ce qui représente un avantage nouveau par rapport au système antérieur. Le montant de ces mesures catégorielles est calculé par l'INSEE et publié chaque mois. L'institut mesure l'évolution réelle des traitements bruts d'un échantillon de plus de 300 fonctionnaires. Il prend en compte en outre l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et celles des primes qui sont versées à la totalité des fonctionnaires, indépendamment des conditions réelles d'exercice des fonctions, comme la prime de croissance (cf. 3° du B de l'article L.8 bis précité).

Les augmentations générales sont appliquées aux pensionnés en cours d'année. Les mesures catégorielles leur sont étendues à la suite d'une comparaison à effectuer au premier janvier de chaque année (N) entre les évolutions respectives en moyenne au titre de l'année écoulée (N-1) par rapport à l'année qui l'a précédée (N-2) de la valeur du point de pension et celle de l'indice élaboré par l'INSEE.

Cette comparaison permet de calculer un pourcentage d'écart, en proportion duquel - la valeur du point en vigueur est réajustée au premier janvier de l'année (N) (cf. 3° du B de l'article L.8

bis susvisé) ;

- un supplément de pension est versé au titre de l'année écoulée (N-1, en application des dispositions du 4° paragraphe B de l'article L.8 bis précité.

Le contrôle de ce système a été confié à une commission tripartite composée de parlementaires, de représentants du monde combattant et de l'administration.

• La commission tripartite

Cette instance s'est réunie les 4 et 25 juillet 1991 sous la présidence de Louis Mexandeau. Elle s'est prononcée favorablement sur les deux points suivants :

- la valeur du point d'indice de pension au 1^{er} janvier 1990 a été fixée à 67,09 F (cette valeur se trouve en fait portée à 67,59 suite aux mesures générales ayant affecté les traitements de la Fonction publique à compter du 1^{er} janvier 1990).

- Le principe d'une saisie du Conseil d'Etat a été retenu, aux fins de permettre de déterminer la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 1991.

PENSIONS LA REFORME DU MODE DE CALCUL DES SUFFIXES

Le Gouvernement avait proposé lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, une cristallisation des plus hautes pensions (supérieures à 350.000 F annuel). Les députés ont choisi une autre solution : adapter une modification du système de calcul des pensions, jugeant qu'il valait mieux, pour corriger les conséquences de certaines incohérences du système, s'attacher à ses causes plutôt qu'à ses effets. C'est dans un souci de justice et d'équité qu'a été adoptée la réforme du système dit des suffixes.

Ce système qui, à l'origine, avait été prévu pour corriger les effets trop rigoureux de la règle de Balthazard appliquée aux pensions dans la limite de 100%, engendrait parfois, pour les infirm-

tés décomptées au-dessus de 100%, des taux d'invalidité aussi élevés pour une petite infirmité que pour une incapacité totale de l'organe ou du membre affecté ; les infirmités étant toujours rangées dans l'ordre décroissant et les suffixes croissant de 5 en 5, les plus petites infirmités étaient affectées des taux les plus élevés, ce qui semblait paradoxal.

Le principe de la réforme

L'article 124 de la loi de finances pour 1990 pose le principe de la limitation des suffixes : cela signifie que la valeur du suffixe ne peut être supérieure au taux de l'infirmité à laquelle il se rapporte.

Ce nouveau mode de calcul ne s'applique qu'aux pensions supérieures à 100% (les dispositions antérieures restant inchangées pour les invalidités indemnisées dans la limite de 100%), et concerne les pensions dont le point de départ est postérieur au 31 octobre 1989.

Les modalités d'application de cette réforme ont été définies par la circulaire ministérielle n° 717 A du 18 septembre 1990.

Mesures spécifiques permettant le respect des droits acquis

Afin de ne pas porter atteinte aux droits acquis par les pensionnés, le législateur a introduit deux mesures permettant d'atténuer les applications de ce principe qui auraient pu s'avérer dans certains cas trop rigoureuses.

- en cas de révision d'une pension :

Le nouveau taux est calculé selon les nouvelles règles. Toutefois, le taux antérieur est maintenu s'il s'avère que le nouveau calcul donne moins.

- en cas de renouvellement ou de conversion d'une pension temporaire :

Par définition, il n'existe pas de droits acquis. Toutefois, le taux global ne peut être inférieur au taux correspondant aux seuls éléments définitifs de la pension, calculé selon les règles anciennes. Ainsi, il n'est pas porté atteinte aux droits acquis des pensionnés, en particulier de ceux d'entre eux, les plus grands invalides titulaires d'une pension définitive.

BANK POLSKA KASA OPIEKI S.A.

SUCCURSALE DE PARIS FONDEE EN 1929

23, rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél. 42 47 12 72 - Métro Chaussée d'Antin

*TOUTES OPERATIONS BANCAIRES INTERNATIONALES
CHANGE
TRANSFERTS EN FAVEUR DES PERSONNES DOMICILIEES
EN POLOGNE*

**Bureaux ouverts du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30,
le vendredi de 9 h à 15 h 30**

FÉDÉRATION DES COMBATTANTS ALLIÉS EN EUROPE
Publication EUROPA 3, rue Saint-Fiacre, Auvers - 91580 ETRECHY

PRÉSIDENT FÉDÉRAL : Thadée JAGO
J.O. du 13 janvier 1968

PRESIDENTS D'HONNEUR : MARÉCHAL ZDROJEWSKI et GÉNÉRAL COLIN-GUBBINS
SIEGE FEDERAL : ST-FIACRE, 91580 ETRECHY - TEL. 60.80.39.05 - CCP LILLE 3893-92 X

DIRECTEUR : THADEE JAGO

Comité de Rédaction : JAGO, GROETSCHEL, BEZA, LABALUE, DETROYAT

Imprimeur : GROUP'7 - 93200 ST-DENIS

Commission Paritaire : n° 506 D 1973 - Périodique de la Fédération des Combattants Alliés en Europe

URGENT Adhésion 1992

Nom

Adresse

COTISATION 1992 : 100 F
Membre bienfaiteur : 150 F

Adressez votre règlement
à A.A.C.F.P.28, rue Affre 75018 PARIS

SOUVENONS-NOUS

Notre ami Lucien GOSSET n'est plus, une délégation a assisté à ses obsèques le 6 décembre 1991 à Notre-Dame de Clignaancourt. Etaient présents nos porte-drapeaux Guy Auclercq et André Benoit.

Nous apprenons avec une profonde tristesse le décès de Marcelle PESTRE à l'âge de 95 ans. Engagée volontaire pendant la 1^{ère} guerre mondiale, brillante résistante au cours de la seconde, Marcelle était titulaire de la Croix de Guerre et de nombreuses autres décorations.